

## Compte-rendu du groupe de travail ministériel « cartographie des CCP » du 9 février 2022

La réunion était présidée par Brice CANTIN, Secrétaire général adjoint du Secrétariat Général du ministère.

Dans la continuité de la réforme des CAP, issue de la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019, les compétences et l'architecture des CCP (commissions consultatives paritaires), qui sont consultées pour les questions d'ordre individuel sur la situation professionnelle des agents contractuels, doivent être adaptées.

L'administration propose de maintenir les CCP existantes à la DGFiP, à la Douane et à l'INSEE :

- À la DGFiP, CCP dite « Berkani » qui regroupe les agents contractuels d'entretien, de restauration et de gardiennage (659 agents en 2021) ; CCP des agents non titulaires (1254 agents en 2021).
- À la Douane, CCP des agents contractuels (242 agents en 2021). À noter que la CCP des pilotes et personnel navigant technique a été supprimée en 2021.
- À l'INSEE, la CCP des chargés de mission et contractuels (121 agents en 2021) ; la CCP des enquêteurs de l'INSEE (774 agents en 2021).

L'administration propose de regrouper dans une CCP unique les 5 CCP d'administration centrale (agents contractuels, soit 1369 agents ; ingénieurs mécaniciens électriciens, soit 12 agents ; ingénieurs adjoints, soit 36 agents ; médecins du travail, soit 100 agents ; ouvriers et conducteurs de véhicules poids lourds, soit 4 agents), les 2 CCP de la DGCCRF (agents contractuels, soit 6 agents ; agents du service commun des laboratoires, soit 20 agents) et la CCP de la DG Trésor (agents contractuels des réseaux à l'étranger, soit 59 agents).

Au total cette CCP unique regrouperait 1606 agents.

Les discussions ont essentiellement porté sur la création de cette CCP unique d'administration centrale.

La délégation UNSA/CFE-CGC est intervenue pour indiquer ses inquiétudes quant aux possibilités de défendre au mieux, dans une CCP unique, les intérêts des agents contractuels dont les métiers sont très divers.

Nous avons notamment demandé, en raison des spécificités du métier de médecin du travail et des règles déontologiques auxquelles ils sont astreints, que cette catégorie de personnels conserve une CCP propre.

Nous avons également demandé que des discussions s'engagent sur les moyens mis à la disposition des représentants du personnel dans le cadre de leur mandat.

La situation des ingénieurs mécaniciens électriciens et des ingénieurs adjoints, qui sont fonctionnaires mais ne relèvent pas du statut général, a également été évoquée. Certaines organisations syndicales ont demandé leur rattachement aux CAP d'administration centrale correspondant à leur grade.

L'administration n'a apporté aucune réponse sur les moyens mis à la disposition des représentants du personnel.

Concernant la situation des ingénieurs mécaniciens électriciens et ingénieurs adjoints, l'administration estime que leur rattachement à une CAP d'administration centrale ferait courir un risque juridique et risquerait ainsi de fragiliser les élections. Elle n'y est donc pas favorable.

À propos des autres CCP rattachées à la CCP d'administration centrale, l'administration estime que la faible volumétrie des effectifs concernés suffit à elle seule à justifier cette décision. Elle indique que la plupart de ces CCP ne se sont pas réunies au cours de la mandature ou uniquement pour discuter de sujets généraux relatifs aux métiers concernés, discussions qui relèvent en fait du comité social d'administration ou de groupes de travail ministériels ou directionnels.

A cet égard, l'administration rappelle le champ de compétence des CAP/CCP, instance qui ont pour but de traiter, dans un cadre restreint, d'actes négatifs tels que recours individuels (généralement suite à refus de l'administration) ou sujets disciplinaires. Il faut donc respecter ces instances et partager les sujets généraux RH ou métiers dans un cadre plus global (CT ou CSA).

De plus, les effectifs concernés par les CCP des agents contractuels des réseaux à l'étranger de la DG Trésor et des agents contractuels de la DGCCRF sont en baisse constante.

L'administration a accepté notre demande, soutenue par d'autres organisations syndicales, de maintenir la CCP des médecins de prévention.